

Absence prolongée : qui va à la chasse perd sa place ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 24/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 24/07/2019

Sources :

- [Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 3 juillet 2019, n° 18-14949](#)

Après une longue absence, une salariée réintègre son entreprise, mais dans un autre service que celui auquel elle était jusqu'alors affectée. Ce qui constitue, selon elle, un manquement de l'employeur à son obligation de réintégration au même poste ou à un poste similaire. Ce que conteste ce dernier...

Réintégration après un congé : qu'est-ce qu'un « poste similaire » ?

Une salariée, embauchée par un hypermarché en qualité d'employée commerciale au poste de retoucheuse, a été longuement absente puisqu'après un congé maternité, elle a bénéficié d'un congé parental d'éducation, puis d'un congé pour création ou reprise d'entreprise.

A l'issue du dernier congé, elle a réintégré l'entreprise, mais sur un autre poste : elle est affectée au poste d'employée commerciale au service alimentaire et de magasinier au rayon boucherie.

Ce que conteste la salariée qui estime que son employeur a manqué à son obligation de réintégration, celle-ci devant être réalisée sur son poste antérieur ou un poste similaire.

Justement, souligne l'employeur : il s'agit d'un poste similaire dans la mesure où la salariée n'a pas changé de qualification. Elle reste employée commerciale, ce n'est que le service qui change.

Et cette possibilité est précisément prévue dans la fiche de poste établie dans l'entreprise : un employé commercial peut remplacer ou être remplacé par un autre employé commercial dans un autre rayon de l'hypermarché.

Peu importe, répond le juge : parce qu'avant son congé, la salariée a exercé principalement les fonctions de retoucheuse et qu'à l'issue de son congé, elle a été affectée au poste d'employée libre-service alimentaire et magasinier au rayon boucherie, il est clair qu'elle n'a pas été réintégrée dans un emploi similaire au précédent.

Au cours de leur vie professionnelle, les salariés peuvent vouloir évoluer, changer d'orientation ou de projet. Le congé pour création d'entreprise a été créé dans cet esprit, permettant au salarié de s'absenter de l'entreprise, le temps de mener à bien son nouveau projet.

[Congé pour création ou reprise d'entreprise : pour qui ? Pour quoi ? Comment ?](#)

[BANNIERE_DROITE]